

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 4 octobre 2019

Date d'affichage : 4 octobre 2019

Nombre de membres : en exercice : 22 présents : 16 suffrages exprimés : 20

Présents : Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Patrick PIERRU, Carole ABI AAD, Anne-Marie DEDRYVER, Adjoints, Jean Pierre LEFEBVRE, Olivier MEENS, Didier HAUSSIN, Conseillers délégués, Valérie ROBERT, Catherine GEERAERT, David SCHORPION, Anne LECOEUICHE, Stéphane DEVOS, Audrey WATELLIER, Matthieu BECUWE, conseillers municipaux.

Madame Christine CAMUS est nommée secrétaire de séance.

Ont donné pouvoir : Madeleine SLEDZ a donné pouvoir à Daniel THAMIRY
Nathalie SMAGGHE a donné pouvoir à Carole ABI AAD
Anne VIEREN a donné pouvoir à Christine CAMUS
Franck FIGOUREUX a donné pouvoir à Audrey WATELLIER

Séance du 9 octobre 2019

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion 19 juin 2019
- Acquisition des terrains (projet Luzerne) et bail emphytéotique au Cottage social des Flandres : état des décisions à prendre
- RGPD : convention tripartite avec le Centre de Gestion du Nord et la CCHF
- SIDEN-SIAN : nouvelles adhésions
- Syndicat de l'eau du Dunkerquois : nouvelles adhésions
- Balayage des bandes cyclables : convention avec le Département
- Indemnités allouées au comptable du trésor
- Redevance provisoire d'occupation du domaine public du réseau d'électricité : exercice 2020
- Bibliothèque : définition du montant de la pénalité en cas de perte ou détérioration des ouvrages
- Décisions modificatives budgétaires
- Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : Dépenses d'investissement anticipées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ajout de cette délibération.

Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2019 a été adopté à l'unanimité.

Acquisition des terrains (projet Luzerne) et bail emphytéotique au Cottage social des Flandres : état des décisions à prendre

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'historique des délibérations prises antérieurement dans le cadre du projet Luzerne, modifiées lors de la séance du 19 juin 2019 en raison d'un problème rencontré par l'aménageur du lotissement pour l'acquisition d'une partie de l'emprise du projet. De nouvelles négociations ont repris, mais n'ont pas encore abouti à la signature d'une promesse de vente entre les parties concernées, à ce jour. Le cas échéant, il conviendra de délibérer à nouveau sur ces sujets, afin de modifier les références cadastrales des parcelles que la commune projette d'acquérir et de mettre à disposition du Cottage social des Flandres par bail emphytéotique. Dans cette attente, Monsieur le Maire informe que ces délibérations sont reportées à une prochaine séance.

N°10/01/2019

CONVENTION TRIPARTITE POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement

- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et la commune de Hoymille, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

N°10/02/2019

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN - SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN :

du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**

de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**

des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**

- Accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N°10/03/2019

Adhésion du Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) et du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdillinghem (SME) au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois - Modification des Statuts

Monsieur le Maire expose,

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 adoptée le 7 août 2015 a prévu, dans sa rédaction initiale, adaptée depuis, que le service public de l'eau serait soustrait de la compétence des Communes pour devenir une compétence obligatoire des intercommunalités à fiscalité propre au 1er janvier 2020.

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de minorité de blocage, pour les communes membres de communautés de Communes souhaitant différer le caractère obligatoire du transfert intercommunal des compétences eau et assainissement du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. Cette minorité de blocage est atteinte si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré dans ce sens.

Cette minorité de blocage a été initiée et atteinte sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) - 6 communes du territoire intercommunal étant adhérentes du Syndicat de l'eau du Dunkerquois (Bergues, Holque, Hoymille, Looberghe, Uxem, Watten) - repoussant au 1^{er} janvier 2026 la prise des compétences eau et assainissement par la CCHF.

Parallèlement, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a entrepris de négocier tout rapprochement avec d'autres structures intercommunales, gestionnaires de service d'eau, rapprochement qui présenterait un enjeu certain de rationalisation du service dans l'intérêt des usagers (service de qualité à un coût maîtrisé).

En cela, le SED a pu introduire des échanges avec le Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) et le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdillinghem (SME), partenaires historiques.

En effet, un lien historique existe entre le SED et les Syndicats de Leulinghem et de Boisdillinghem :

les 3000 usagers de ces 2 syndicats sont alimentés depuis la ressource du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois par le biais de conventionnements historiques ;

les équipements techniques de connexion des réseaux sont existants entre les différentes structures ;

les territoires de ces Syndicats correspondent au bassin versant amont des forages propriété du SED, bassin hydrographique partagé à préserver.

Le SIEA compte aujourd'hui près de 1 900 habitants (INSEE-2014), correspondant à 768 abonnés au service de l'eau potable parmi lesquels 625 sont abonnés au service Assainissement Collectif.

Le SME, composé des communes de Acquin-Wesbecourt, Boisdillinghem et Quercamps, compte 1 300 habitants (INSEE-2014) correspondant à 580 abonnés au service de l'eau potable parmi lesquels 320 sont abonnés au Service Assainissement Collectif.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres (EPCI à fiscalité propre dans le périmètre duquel se situent les syndicats concernés) a été associée à ces échanges.

Outre l'enjeu de rationalisation du service dans l'intérêt des usagers (service de qualité à un coût maîtrisé), le rapprochement avec les deux syndicats présente un enjeu territorial. En effet, ce regroupement permettra au SED d'assurer une cohérence dans le cadre de sa politique de protection de la ressource en eau en maîtrisant l'assainissement à réaliser sur une partie de l'aire de captage en eau de manière complémentaire au contrat de ressource existant avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Sur ces fondements, les comités syndicaux des deux syndicats ont approuvé le principe d'adhésion au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et le transfert à ce dernier de l'ensemble de leurs compétences ; chacun des membres desdits syndicats ensuite entériné cette décision.

Les Présidents des deux structures ont alors notifié à Monsieur le Président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois les délibérations correspondantes et sollicité officiellement par courrier l'adhésion de leur structure au SED.

La CCPL, par délibération du 1er février 2019, a approuvé son projet de schéma d'organisation des services d'eau et d'assainissement et a autorisé Monsieur le Président de la Communauté à saisir les maires des communes membres de la CCPL et représentants des syndicats concernés. La délibération précise que les communes des Syndicats intercommunaux de Boisdingham et Leulinghem, à l'exception de Wisques, rejoignent le Syndicat de l'eau du Dunkerquois. Depuis lors, la CCPL a souhaité reporter d'une année la prise de compétence eau et assainissement en actionnant le principe de la minorité de blocage qui a été acquise. Cette décision n'a pas d'incidence sur l'adhésion des deux syndicats.

Eu égard à l'ensemble des considérations développées précédemment, le Syndicat a délibéré le 18 septembre 2019 afin de donner une suite favorable à l'adhésion des SIEA et SME au Syndicat de l'eau du Dunkerquois pour l'exercice des compétences eau et assainissement, ainsi que pour exercer, le cas échéant par conventions de gestion aux profit des communes des 2 territoires de ces syndicats, la gestion de la DECI.

En cela, une procédure de révision des statuts du Syndicat de l'eau du Dunkerquois doit être menée afin de modifier à titre principal, le périmètre d'exercice de compétence du Syndicat, les modalités de gouvernance ainsi que les compétences définies aux Statuts du Syndicat de l'eau du Dunkerquois.

L'extension de la compétence assainissement (au sens de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement Non Collectif) au sein du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois s'exercera exclusivement sur le territoire nouvellement intégré concourant alors directement à la préservation de la ressource en eau exploitée par le SED. Ainsi, la configuration actuellement en place au bénéfice du territoire Dunkerquois ne s'en trouvera aucunement modifié.

Conformément à l'article L.5711-4 du CGCT, l'adhésion des deux syndicats au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois entraînera de facto leur dissolution et chacune des 6 communes concernées deviendra membre du SED.

En termes de gouvernance, le comité syndical sera composé de 36 délégués désignés par ses membres, selon la répartition suivante :

Communauté Urbaine de Dunkerque : 24

Communes : 1 par commune

En terme de reprise du personnel, seule une agente administrative exerçant une quotité de travail de 12 heures hebdomadaire au sein des deux syndicats adhérents, sera intégrée au SED. Conformément à l'article L.5711-4 du CGCT, cette intégration s'effectuera dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

La modification statutaire inhérente à l'adhésion des deux syndicats au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, qui vous est soumise, prendra effet le 1^{er} janvier 2020.

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

De valider l'adhésion du Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) et du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdingham (SME) au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois ;

D'adopter les nouveaux statuts du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois ci-annexés ;

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

N°10/04/2019

**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE BALAYAGE DES
PISTES CYCLABLES DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN
AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la responsabilité en matière de balayage des pistes cyclables sur les routes départementales en agglomération incombe à la commune. Pour des raisons de solidarité territoriale, envers les communes de moins de 10 000 habitants, le département propose à la commune de réaliser cet entretien. Il communique le détail du projet de convention du Département.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cet accord.

N°10/05/2019

**MONTANT DES INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE DU
TRESOR**

Monsieur le Maire, désigne, Madame Muriel SOROLLA, en qualité de bénéficiaire de l'indemnité de conseil, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires

des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- sur les 7622,45 premiers euros à raison de 3 pour mille
- sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 pour mille
- sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,5 pour mille
- sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 pour mille
- sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour mille
- sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour mille
- sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour mille
- sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 pour mille

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Madame Muriel SOROLLA le taux maximum de l'indemnité précitée selon le barème en vigueur. Pour l'année en cours, cette indemnité sera calculée au prorata des mois de présence.

N°10/06/2019

**INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION
PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES
CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité a été voté par le décret N°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution d'électricité, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR'D = PRD/10$

Où PR'D exprimé en euros est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution,

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire de réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, dite « RODP provisoire ».

N°10/07/2019

PENALITE POUR PERTE OU DETERIORATION D'OUVRAGES A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose que jusqu'à présent, aucun montant de pénalité n'a été défini en cas de perte ou de détérioration d'ouvrage par un adhérent à la bibliothèque. Il sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le montant de la pénalité en cas de perte d'ouvrage comme suit :
- Montant forfaitaire de 20 euros par ouvrage
- charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision

N°10/08/2019

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes en section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Chapitre	Article	Dépenses
011	60611- Eau et assainissement	5 000.00
	60612 – Energie- Electricité	- 10 000.00
65	657362 - CCAS	+ 10 000.00
TOTAL		5 000.00

Recettes

Chapitre	Article	Recettes
70	70311 – Concessions dans les cimetières	5 200.00
73	73223 – Fonds de péréquation intercommunal	- 2 456.00
	7411 – Dotation forfaitaire	- 3746.00

74	74121 – Dotation de solidarité rurale	4 000.00
	74127 – Dotation nationale de péréquation	- 1080.00
	74835 – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	2 071.00
75	752 – Revenus des immeubles	2 500.00
77	7788 – Produits exceptionnels	- 1489.00
TOTAL		5 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Dépenses
21	2113 – Terrains aménagés	563.35
	2183 - Mobilier	3 003.25
TOTAL		3 566.60

Recettes

Chapitre	Article	Recettes
10	10222 - FCTVA	-24 787.89
13	1321 – Etat et établissements nationaux	16 202.49
	1323 - Départements	12 152.00
TOTAL		3 566.60

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications d'inscriptions budgétaires proposées

N°10/09/2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, lesquelles précisent que lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à l'adoption de celui-ci, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sollicite l'avis du Conseil sur l'application de cet article pour l'exercice 2019, à hauteur de 664 718 € (25% de 2 658 875.70 € représentant les crédits inscrits au BP 2019 en section d'investissement, hors 1641).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- terrains aménagés : 550 000 € (article 2113)
- travaux au cimetière : 15 000 € (article 2116)
- travaux sur bâtiments publics : 24 718 € (article 21318)
- autres installations, matériels et outillages : 20 000 € (article 2158)
- matériel de transport : 25 000 € (article 2182)
- matériel informatique : 10 000 € (article 2183)
- autres immobilisations corporelles : 20 000 € (article 2188)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise à disposition en mairie des rapports annuels des différents organismes de rattachement : Siden-Sian, CCHF, Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Audrey WATELLIER demande où en est l'installation de la fibre, elle précise que certaines habitations ne sont toujours pas éligibles dans le centre de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la convention signée avec Orange prévoit la couverture de toute la commune, à l'échéance de décembre 2020. La mairie n'a aucune maîtrise, ni information sur l'avancement. Un point sera fait sur les zones qui sont encore non desservies.

Patrick LESCORNEZ explique la complexité des questions de réseaux, et cite pour exemple les problèmes rencontrés entre Orange et SFR pour l'alimentation de la route des neiges.

BATIMENTS/TRAVAUX

Christine CAMUS rappelle le problème de fuites importantes et récurrentes dans la salle de dessin. Monsieur le Maire explique que la société ayant réalisé la toiture, est déjà intervenue à de multiples reprises, sans pouvoir déterminer l'origine de cette fuite. En conséquence, il sera indispensable de procéder à une recherche approfondie, pouvant conduire à un démontage partiel. L'affaire est en cours entre la mairie et les représentants de la société, notamment sur la mise en œuvre de la garantie décennale.

Anne-Marie DEDRYVER demande pourquoi dans le cadre de la réfection de la façade de la salle Thirionet, une porte automatique n'a pas été prévue pour faciliter le passage des personnes à mobilité réduite. Elle indique également la présence de fuites.

Patrick LESCORNEZ répond que cela n'a pas été prévu, car le remplacement de la façade vitrée est réalisé quasiment à l'identique. La porte d'entrée est de largeur réglementaire, équipée d'un groom.

Pour ce qui concerne les fuites la société a été contactée, l'intervention sera programmée prochainement.

David SCHORPION ajoute qu'il suffit de régler la force du groom de la porte pour que l'ouverture soit facilitée pour une personne à mobilité réduite.

Stéphane DEVOS signale le problème de ventilation salle Thirionet (condensation importante).

Patrick LESCORNEZ répond que cela fera partie de la prochaine programmation de travaux. Il y a également des problèmes d'assainissement à l'espace Zyckelin.

Valérie ROBERT ajoute qu'il y a également des fuites à l'espace Zyckelin.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aura plus de gros projets d'investissement à prévoir, et que la priorité sera l'entretien des bâtiments plus anciens, dans les limites budgétaires. Néanmoins, aucun engagement ne sera pris dans l'attente des élections municipales.

CIVISME

Anne-Marie DEDRYVER signale l'état déplorable des toilettes publiques du Parc des Pommiers.

Monsieur le Maire répond que des agents communaux ont pu interpellé à ce sujet à plusieurs reprises des jeunes lycéens qui ont pris l'habitude de s'y retrouver chaque matin, au moins une heure avant le début des cours. Ces toilettes seront de toute façon fermées pour l'hiver.

ENFANCE/JEUNESSE

Didier HAUSSIN signale le nombre croissant d'élèves fréquentant la cantine, engendrant des difficultés d'encadrement par le personnel communal.

Monsieur le Maire répond que cette question sera étudiée.

VOIRIE/ESPACES VERTS

Catherine GEERAERT signale que les jeux situés rue de l'église et place de l'église présentent des signes d'usure (peinture, échardes...).

Patrick LESCORNEZ répond qu'il fera le point avec les services techniques. Il informe que dans le cadre de l'opération « Plantons le décor » avec la CCHF, un verger de maraude sera créé. Les arbres seront plantés par la commune, aux abords du chemin de halage et de la rue du Fort Lapin, il propose qu'une opération dans le cadre de la journée de l'arbre soit organisée avec les écoles. La documentation relative à l'opération « Plantons le décor » est disponible à l'accueil de la mairie.

Un recensement de la signalétique a également été fait afin de participer au groupement de commandes initié par la CCHF . Cela permettra d'uniformiser tous les panneaux sur le territoire de la CCHF. Il précise que la signalétique actuelle sera donc supprimée, et que les professionnels souhaitant figurer aux emplacements définis auront à leur charge une somme d'environ 100 euros par plaque.

ENVIRONNEMENT

Jean-Pierre LEFEBVRE demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire du Silo pour le fauchage et le nettoyage de l'espace vert situé en bordure de la rue des Moulins. Il ajoute que 2 ou 3 propriétaires n'ont toujours pas taillé leur haie débordant dans l'allée qui relie le parking des restos du cœur à la rue neuve.

Monsieur le Maire répond que les courriers seront faits.

Matthieu BECUWE appelle à la vigilance des automobilistes en cette période de récolte, en raison de la présence inévitable de boue sur les routes qui en résulte, même si une signalisation est mise en place, et le nettoyage fait dans les meilleurs délais.

Séance levée à 21H00